



Syndicat UNSA-SDIS33

à

Monsieur le Directeur Départemental
du SDIS de la Gironde

Bordeaux, le 15 mai 2015

Affaire suivie par :
Maxime RIVES, Philippe LARUE
et Carole LACOURTY

Objet : Proposition sur l'évolution de carrière des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS de la Gironde.

Pièces jointes : Tableaux des ratios proposés par l'UNSA-SDIS33.

Monsieur le Directeur,

La réussite des missions opérationnelles du SDIS de la Gironde est subordonnée notamment aux soutiens administratif, logistique et opérationnel apportés par les agents des filières administrative, technique et spécialisées. Leur implication doit donc s'inscrire selon les mêmes règles et exigences que leurs collègues de la filière sapeur-pompier.

A ce titre, nous vous proposons d'étudier la possibilité de majorer les ratios d'avancement de grade des filières PATS et de revoir les critères nécessaires à l'établissement des tableaux d'avancement.

I - Situation actuelle

1. Les ratios

La présente étude se base sur la délibération en vigueur du Conseil d'Administration n° 2013-054 du 13 décembre 2013.

Elle ne prend donc en compte que les filières administrative et technique.

Cette délibération indique des ratios, toutes catégories confondues, s'échelonnant de 5 % à 50 % pour des effectifs promouvables compris entre 0 et 44 agents.

2. Les critères des tableaux d'avancements

Actuellement la hiérarchisation dans le tableau d'avancement se base :

- lorsqu'il s'agit d'un changement de grade au sein d'une même catégorie d'emplois, sur l'ancienneté du grade détenu par l'agent ;
- lorsqu'il s'agit d'un changement de catégorie d'emplois, sur l'ancienneté dans ce cadre d'emplois.

II - Les propositions de l'UNSA-SDIS33

1. Les ratios

Dans un souci d'équité, de reconnaissance et de réduction des injustices entre grades, catégories et filières, l'UNSA-SDIS33 souhaiterait que **l'ensemble des ratios soit réévalué.**

L'UNSA-SDIS33 a pour volonté, dans sa démarche, de faire davantage reconnaître la valeur professionnelle des agents en faisant évoluer les ratios et donc les possibilités de nomination. Le syndicat est conscient que ces nouveaux paramètres doivent permettre de conserver une pyramide des grades cohérente dans chaque catégorie d'emplois avec les effectifs et les règles de l'Établissement.

Les tableaux annexés à la présente indiquent d'une part, l'existant délibéré en CA du 13 décembre 2013 et d'autre part, les propositions faites par l'UNSA-SDIS33. Ces propositions ont été étudiées à partir de cet existant, en essayant de respecter au mieux les statuts particuliers de chaque catégorie d'emplois. Toutefois, certains éléments indispensables aux calculs des promouvables nous étant inconnus à ce jour comme le nombre d'agents titulaires d'un examen professionnel, le seuil démographique, etc, notre étude repose donc sur les seuls éléments communiqués au travers des délibérations et du fil rouge.

Soucieux de valoriser les agents qui souhaitent progresser dans leur carrière professionnelle en se présentant aux examens professionnels, l'UNSA-SDIS33 a souhaité mettre en avant des ratios plus avantageux pour les lauréats sans pour autant oublier les nominations à l'ancienneté. Quant aux titulaires d'un concours, bien que n'entrant pas dans le cadre de discussions paritaires, l'UNSA-SDIS33 souligne l'intérêt de reconnaître ces agents, qui concourent également à enrichir l'Établissement.

2. Les critères des tableaux d'avancements

L'UNSA-SDIS33 propose à l'administration, dans le cadre d'un changement de grades ou de catégories d'emplois où la seule condition requise de nomination est l'ancienneté, qu'un agent pouvant prétendre à plusieurs nominations sur des grades successifs, se voit **nommer sur le grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient**. Ainsi, son mérite est reconnu et cette décision permet la progression de carrière de ses collègues titulaires d'un grade supérieur.

Aussi, après respect des critères requis par les textes, l'UNSA-SDIS33 propose de classer les agents selon l'ancienneté dans le grade détenu et la valeur professionnelle des agents, exprimée lors de l'évaluation annuelle.

III - Révision des ratios : Incidence financière pour le SDIS 33

Une estimation financière a été réalisée en prenant en référence la situation évolutive d'un agent, échelon 6, toutes filières et catégories confondues.

Cette estimation correspond au coût moyen de la différence entre les propositions de l'UNSA-SDIS33 et celles de l'Etablissement.

Elle s'élève à 140 K€ la première année, si toutes les nominations étaient prononcées. Ce serait alors un signe fort de reconnaissance de l'administration envers ses agents des filières PATS.

*
* *

Nous espérons vous avoir convaincu de la légitimité et de l'intérêt que représente ce dossier pour l'évolution de carrière des PATS, tant pour les agents eux-mêmes que pour le service qui offrira ainsi de nouvelles motivations à un plus grand nombre.

L'UNSA-SDIS33 vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à nos propositions.

Le secrétaire général UNSA-SDIS33
Jacques Noaille